

EXEMPLE DE CONTRAT D'ENTRETIEN TYPE
(Chaudière gaz)

Le contrat d'entretien comprend:

1- Une visite annuelle d'entretien programmée par nos soins.

Au cour de cette visite, l'Entreprise exécutera les opérations suivantes:

- 1.a. Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse et de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil).
- 1.b. Vérification des pompes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (si incorporées dans l'appareil).
- 1.c. Vérification et réglage des organes de régulation intégrés à la chaudière.
- 1.d. Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil.
- 1.e. Vérification du fonctionnement global de la chaudière en configuration été et hiver.
- 1.c. La main d'œuvre nécessaire au remplacement des pièces défectueuses.

2- Un dépannage à la demande du client sur appel justifié.

Un appel justifié correspond à une panne de la chaudière causée par l'un ou plusieurs de ses composants internes susceptibles d'être vérifiés dans le présent contrat.

Intervention de dépannage dans un délai maximum de 48 heures (sauf cas de force majeure).

Non compris au présent contrat:

- 3. Ramonage des conduits de fumée (pouvant faire l'objet d'un avenant).
- 4. Vérification et entretien de l'installation de chauffage hors chaudière (pouvant faire l'objet d'un avenant).
- 5. Dépannage et entretien des éléments extérieurs à la chaudière.
- 6. Intervention pour manque d'eau, de gaz ou d'électricité.
- 7. Dépannage de la chaudière dû à:
 - 7.a. Fausses manœuvres.
 - 7.b. Interventions étrangères.
 - 7.c. Gel.
 - 7.d. Utilisation d'eau polluée.
 - 7.e. Entartrage.
- 8. D'une manière générale, les interventions non comprises dans les paragraphes 1 et 2.

Base du contrat:

- 9. Le contrat est conclu pour une durée de un an.
- 10. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant son échéance.
- 11. Le montant du contrat est payable au moment de la souscription ou du renouvellement.
- 12. Toutes les interventions non comprises dans le présent contrat seront facturées suivant les tarifs en vigueur de l'Entreprise.
- 13. Les pièces détachées hors garantie légale, seront facturées en sus.
- 14. Le changement de la chaudière annulera le présent contrat.
- 15. Le montant du contrat sera révisable suivant la réglementation en vigueur.
- 16. Toute prestation non comprise dans le contrat pourra faire l'objet d'un devis sur la demande du client.
- 17. Si la souscription du contrat est réalisée pendant l'année de garantie de la chaudière, cette garantie sera prolongée de un an à partir de la date de mise en route de la chaudière.

Notes importantes:

- 18. Le contrat peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants pour étendre les prestations suivant la demande du client.
- 19. Les avenants se rajoutent aux prestations et à la réglementation du contrat d'entretien.
- 20. La réalisation des prestations des avenants sera exécutée lors de la visite d'entretien.
- 21. Chaque avenant peut être ajouté ou supprimé au moment du renouvellement du contrat par simple courrier un mois avant l'échéance du contrat d'entretien.
- 22. En aucun cas un avenant ne peut être acquis sans la souscription d'un contrat d'entretien.